

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_261005_074

portant sur

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX RELATIF À L'ÉLIGIBILITÉ AU FCTVA DES DÉPENSES DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE SANTÉ

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM_260929_18 du 29 septembre 2026 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22, alinéa 16° du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°MLDC_260505_043 par laquelle le Maire a décidé de conclure une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet de Maître Sébastien Avallone,

CONSIDÉRANT le contentieux opposant la Commune au ministre de l'Intérieur concernant l'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses relatives à la construction de l'espace santé,

CONSIDÉRANT le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 25 mars 2025 rejetant la requête de la Commune,

CONSIDÉRANT la requête n°25TL01065 déposée par la Commune et enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Toulouse le 23 mai 2025, tendant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 25 mars 2025 et à enjoindre l'État à reconnaître l'éligibilité au FCTVA des investissements réalisés pour la réhabilitation d'un immeuble dégradé en vue d'y accueillir différents services en lien avec la santé,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier à la SELARL AVALLONE AVOCATS, en la personne de Maître Sébastien AVALLONE, la défense des intérêts de la Commune dans la présente affaire,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De confier à la SELARL AVALLONE AVOCATS en la personne de Maître AVALLONE Sébastien, Avocat au Barreau de Montpellier, située 8 Grand Rue Jean Moulin à 34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la Commune de Lodève dans la présente affaire pendant devant la Cour administrative d'appel de Toulouse et devant toutes juridictions,

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261005-lmc124477A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 05/10/26

Date de publication : 05/10/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt-six,

Signé électroniquement par:

Le Maire
Claude LAATEB


